

COMpte Rendu de la Seance du Conseil Municipal
en Date du Jeudi 30 Juillet 2020 à 19H

L'an deux mille vingt,

Le trente juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Véronique LOZEVIS, Romain LESAGE-GIACOMINI, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Isabelle TRAPPIER à Gilles STUDNIA, Christian GHEZ à Karine DUBOIS, Karel KURZWEIL à Gilles STUDNIA, Michel MOREAU à Gérard PARFAIT, Axel FAIVRE à Gérard PARFAIT, Sylvie SORMAIL à Karine DUBOIS, Pascale COURMONT à Véronique LOZEVIS, Clothilde FERTE à Romain LESAGE-GIACOMINI, Christelle BARDEILLE à Véronique LOZEVIS, Thomas BATIGNE à Florent BORON, Sophie LAFEUILLADE à Nathalie ZENOU, Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON,

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Jean-Marc FRUCTUS, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance. **Secrétaire de séance** : Gérard PARFAIT.

N°2020/07-56 : Création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars, restaurants et artisans de Saint-Nom-la-Bretèche

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des présents et représentés (Muriel DEGAVRE ne participant pas au vote) :

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants et artisans de la commune,

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

APPROUVE l'attribution d'un budget maximum de **250 000 €** à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle,

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 31 juillet 2020,

affiché le 31 juillet 2020

Le Maire

Gilles STUDNIA